

Office Fédéral de la Santé Publique
Division Professions de la Santé

3003 BERNE

Liebefeld, le 4 juillet 2011

DJ/MM / 9902-17

Concerne : Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille »

Madame,
Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité de prendre position sur cet objet important pour le futur de notre système de santé.

Position de pharmaSuisse sur l'initiative des médecins de famille elle-même

Concernant l'initiative populaire fédérale « Oui à la médecine de famille », pharmaSuisse a certes partagé certaines **préoccupations** de ses auteurs. Les problèmes touchant à la relève des médecins de premier recours et la disproportion entre la rémunération insuffisante provenant des prestations intellectuelles proprement dites des médecins et des actes techniques fréquemment surévalués d'autre part sont connus. Cela défavorise les médecins de premier recours et les rend dépendants économiquement de la fourniture d'autres prestations, au risque qu'elles soient superflues (radiographies, analyses, vente de médicaments). **pharmaSuisse estime qu'il est essentiel que le médecin soit rémunéré convenablement pour ses prestations intellectuelles de manière à ne subir aucune incitation économique qui l'éloigne des plus stricts intérêts de son patient.**

Les médecins doivent donc absolument tirer un **revenu correct de leurs prestations** pour ne pas être contraints à chercher un revenu accessoire par exemple par la vente des médicaments qu'ils prescrivent. Aussi longtemps que cette situation de conflit économique ne sera pas corrigée, la collaboration interdisciplinaire entre médecins et pharmaciens sera perturbée dans de nombreux cantons et il sera impossible de développer les systèmes de soins intégrés efficaces et synergiques que tout le monde attend. pharmaSuisse propose que ce problème soit réglé rapidement, sans forcément attendre le sort de l'initiative et du contre-projet

pharmaSuisse a par contre marqué sa distance critique envers le **texte de l'initiative** qui préconise un monopole encore plus étendu du médecin de famille, allant jusqu'à devenir un passage obligé dans le domaine de la **prévention**, ce qui est un comble ! Le texte de l'initiative est centré sur le médecin de famille et non sur l'accessibilité aux soins de base en tant que tels. L'initiative met donc l'accent sur les intérêts particuliers du médecin de famille et pas en premier lieu sur l'intérêt général de la population, ce qui le rend **impropre à un ancrage dans la Constitution sous cette forme**.

En outre, il y a une impasse annoncée : alors que la population vieillit et que la demande en soins augmente, la relève en médecins de famille est problématique et le restera même si des mesures sont prises. L'initiative aggraverait encore les choses car elle demande à augmenter la charge de travail qui pèserait sur les médecins de famille en devant faire de cette spécialité quasiment un passage obligé pour toute forme d'accès aux soins ! Il y a là une **impossibilité matérielle** qui obligera tôt ou tard à développer plus réalistement un **nouveau partage dynamique des tâches** dans la médecine de premier recours, et donc à créer un climat et un cadre propices aux collaborations interdisciplinaires plutôt que de cimenter des monopoles. En conclusion : pharmaSuisse rejette le texte de l'initiative comme étant impropre à un ancrage dans la Constitution, car trop personnalisé et contraire aux évolutions attendues du système de santé.

Position de pharmaSuisse sur le contre-projet du Conseil fédéral

Au vu des critiques essentielles portées au texte de l'initiative des médecins de famille, il est clair que pharmaSuisse **félicite le Conseil fédéral de proposer un contre-projet direct**.

Le texte proposé par le Conseil fédéral présente un grand nombre de qualités que **nous soutenons tout particulièrement** :

- il met l'accent sur **l'intérêt public** supérieur à disposer d'une médecine de base accessible à tous et de qualité, et non sur les intérêts particuliers d'un groupe professionnel.
- La distinction faite entre « médecine de **base** » comme besoin global de la population et la précision faite que la « médecine de **famille** » ne couvre qu'une portion de cette dernière, ce qui ouvre expressément la porte aux évolutions de la société et notamment aux collaborations interdisciplinaires incontournables dans un bref avenir déjà.
- La notion **d'accessibilité** est intéressante, car une fois ancrée dans la Constitution, elle permettrait à la Confédération d'assister les cantons dont c'est la mission fondamentale. Nous approuvons également l'analyse faite dans le rapport explicatif du Conseil fédéral incluant à la notion d'accessibilité la nécessité que ce soit financable, notamment par les patients. pharmaSuisse trouve importante la réflexion du Conseil fédéral considérant les deux problèmes que sont aussi bien l'offre insuffisante que l'offre pléthorique.

Une réflexion sur la **répartition territoriale** de la fourniture des soins de médecine de base doit impérativement également tenir compte du service public de proximité offert par les **pharmacies d'officine**. En effet, les pharmacies assument de fait la fonction de porte d'entrée dans la médecine de base et ce rôle peut être étendu dans l'intérêt de la population. Là aussi, le marché a besoin de conditions-cadre pour qu'il ne conduise pas simplement à une concentration de l'offre aux endroits à forte densité de la demande.

- pharmaSuisse s'oppose, comme le Conseil fédéral, à toute forme de passage obligé par une spécialité de la médecine. Le **libre choix du médecin**, dont l'accès direct aux spécialistes, doit être garanti par principe. Nous sommes convaincus qu'il est plus efficace, plus sûr et donc certainement plus économique dans de nombreuses situations si le pharmacien, sur la base de consensus étayés épidémiologiquement, transmet après un triage professionnel certains patients de manière ciblée directement chez le spécialiste. Cette situation est par ailleurs déjà admise notamment en cas de troubles touchant à la gynécologie ou à l'ophtalmologie.
- pharmaSuisse salue aussi la possibilité qui serait donnée à la Confédération de régler non seulement la **formation et la formation postgraduée** des professions participant à la médecine de base, mais aussi de régler jusqu'à un certain point **l'exercice** de ces professions, ce qui permettrait **d'harmoniser les différents profils de compétences** avec pour but une collaboration plus efficace et mieux coordonnée, au lieu de la concurrence stérile que l'on observe entre médecins et autres professions, dont notamment les pharmaciens dans la plupart des cantons de Suisse alémanique.

Pour terminer, pharmaSuisse approuve également le respect du principe de subsidiarité des interventions de la Confédération afin d'exercer une pression salutaire sur les acteurs pour qu'ils prennent leur part de responsabilité et proposent des solutions réalistes face aux grands défis qui guettent notre système de santé.

A cet égard, pharmaSuisse a développé bon nombre de projets allant dans ce sens et il serait intéressant de pouvoir les exposer – en qualité d'invité en attendant que les acteurs soient officiellement intégrés – dans le cadre du projet « Stratégie nationale de la santé » entre le DFI et la CDS ainsi que dans le Groupe de travail CDS/OFSP « Nouveaux modèles de soins pour la médecine de base ».

Nous vous remercions de tenir compte de notre prise de position et vous encourageons fortement à persévérer dans ce sens.

Meilleures salutations



Dominique Jordan
Président



Dr. Marcel Mesnil
Secrétaire général